

COMMISSION LITIGES - CONTENTIEUX - MUTATIONS

PV n° 29 de la réunion restreinte du 18/05/2017

Président : M. RABOISSON

Présents : MM. MALLET - VEDRENNE - GUILLEN

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art. 190 - paragraphe 1 des RG de la FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupe (art. 103 - paragraphe b.1 des RG de la LCO).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 28 du 11/05/2017 sont adoptés sans modification

Réserves et Réclamations

Match n° 18677587 - 5^{ème} Division Poule B - CR MANSLE (3) / Entente NANTEUIL - VERTEUIL - DU 14/05/2017

Réserves de NANTEUIL-VERTEUIL sur « la participation de tous les joueurs de MANSLE (3) à la rencontre.

Ces joueurs ont participé à plus de 7 matches en équipes supérieures, le règlement n'autorisant que 3 joueurs,

Ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour, le règlement n'autorisant aucun joueur ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmée.

Sur le fond, après vérification, constate que 7 joueurs (FOREST Frédéric - PLOQUIN Bruno - MOUNIER David - MAINDRON Florian - SIMARD Mickaël - BOUSSETON Tom et ALLAFORT Dimitri) inscrits sur la présente feuille de match ont participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure (la B), qui ne joue pas ce jour ni le lendemain.

Dit que cette situation met l'équipe de MANSLE (3) en infraction et qu'à ce titre il convient de la déclarer battue par pénalité 0 point et 0 but à 3 au bénéfice de l'Entente NANTEUIL-VERTEUIL.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit du CR MANSLE.

Match n°19341241 - Coupe des Réserves - AS GRANDE CHAMPAGNE (2) / ASFC VINDELLE (2) - du 14/05/2017

Réclamation d'après match de l'AS GRANDE CHAMPAGNE (2) sur « la participation et la qualification de tous les joueurs de VINDELLE. Ces derniers ne doivent pas avoir participé à plus de 7 matches en équipe supérieure ».

La Commission déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmée.

Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé à plus de 7 rencontres officielles avec l'équipe supérieure, ce qui laisse leur équipe dans son bon droit.

Les réserves sont ainsi déclarées non fondées ce qui permet de confirmer le résultat.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AS GRANDE CHAMPAGNE.

Réserves Non Confirmées

- Entente MONTBRON-JAVERLHAC - Challenge U 16/U 18 - du 13/05/2017

Le Président

Jean Jacques RABOISSON

Le Secrétaire

Jean GUILLEN